

ANNEXE 2



Dire oui à la e-santé ? C'est le moment ou jamais !

Le Ségur du numérique en santé
pour les médecins de ville, c'est :

- Une mise à jour logicielle prise en charge par l'État !
- Jusqu'à 5 350 € de revenus supplémentaires !
- Votre forfait structure sécurisé !
- Vos obligations réglementaires remplies !

OFFRE À DURÉE LIMITÉE

QU'EST-CE QUE LE SÉGUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ ?

Annoncé en juillet 2020, le Ségur du numérique en santé a l'objectif de rattraper le retard national sur le partage des données de santé, afin d'améliorer la santé des citoyens, le quotidien des professionnels et l'efficacité du système de santé.

IL CONSACRE PRÈS DE 2 MILLIARDS D'EUROS D'INVESTISSEMENT POUR ACCÉLÉRER CE PARTAGE, AU TRAVERS :



du **dossier médical partagé (DMP)** –
intégré à « **Mon espace santé** »
depuis 2022, ouvert pour tous les
citoyens qui ne s'y opposent pas.

Cet espace intègre un agenda de santé, une messagerie
sécurisée de santé et un magasin d'applications
référencées, où le patient est le gestionnaire des accès à
ses données ;



de la **messagerie sécurisée de
santé (MSSanté)**, étendue aux
citoyens ;



de la généralisation d'une **Identité
Nationale de Santé (INS)**,
pour développer l'interopérabilité
et l'identivigilance ;



de la généralisation du dispositif
Pro Santé Connect (PSC) pour
permettre aux professionnels de se
connecter en toute simplicité, y compris
en mobilité, avec leur **application
mobile e-CPS**.

ENGAGEZ-VOUS DANS LE SÉCUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ POUR BÉNÉFICIER DÈS 2022 DES NOUVEAUX FINANCEMENTS À L'USAGE ET SÉCURISER VOTRE FORFAIT STRUCTURE.

Un investissement sans précédent de 300 M€ a été négocié dans le cadre de l'avenant n°9 à la convention médicale conclu avec les partenaires conventionnels pour que les acteurs de la santé échangent et partagent les données de santé.

Vous avez jusqu'au 30 novembre 2022 pour commander votre passage à un logiciel de gestion de cabinet « référencé Ségur », pris en charge par l'État*, et qui vous permettra :

- De sécuriser dès 2022 les 2.800€ du volet 1 de votre Forfait structure : en 2023 l'utilisation d'un logiciel référencé Ségur devient un prérequis conditionnant le versement de l'intégralité du forfait structure ;
- De vous faciliter l'atteinte des objectifs d'usage des services numériques intégrés au 2e volet du Forfait structure, pour près de 2.000€ en plus sur les années 2022 et 2023. Ces usages ont vocation à être transférés dans le volet 1 du forfait structure (indicateurs sodes) dans le cadre de la future convention médicale de 2023 :
 - Au moins 20 % des consultations donnant lieu à envoi d'un document dans le DMP des patients
 - Au moins 5 % des consultations donnant lieu à un échange par mail sécurisé avec un patient via la messagerie de Mon espace santé
 - Au moins 50 % des prescriptions de produits de santé réalisées via le service e-
 - Prescription Au moins 5 % des FSE réalisées avec l'application carte vitale du patient



Si vous disposez déjà d'un logiciel compatible DMP ou d'une Messagerie Sécurisée de santé, **n'attendez pas la « mise à jour Ségur » pour alimenter le DMP ou envoyer les documents à vos patients** qui, avec l'ouverture de Mon espace santé, disposent dans leur grande majorité d'un DMP et d'une messagerie sécurisée. Cela vous permettra de fluidifier le parcours de soins de vos patients et de sécuriser l'atteinte de vos indicateurs d'usage du forfait structure pour 2022.

- Si vous êtes médecin traitant, de faciliter l'élaboration des volets de synthèse médicale (VSM) de votre patientèle, et de bénéficier ainsi des financements associés :
 - 1 500 € si au moins 50 % de votre patientèle en ALD dispose d'un VSM dans son DMP, 3 000 € si cette part atteint 90 %.
 - Des montants majorés de 20 % si au moins le tiers de ces VSM sont générés au format structuré défini par la HAS et intégrés au cadre d'interopérabilité des SI de santé (CI-SIS).

L'ÉTAT INVESTIT MASSIVEMENT POUR PERMETTRE À TOUS LES MÉDECINS DE S'ÉQUIPER DE LOGICIELS COMPATIBLES AVEC MON ESPACE SANTÉ, ACCESSIBLE À TOUS LES FRANÇAIS EN 2022, ET DE SE METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LEURS OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES.

La mise à niveau de votre logiciel de gestion de cabinet vers une version « référencée Ségur » est prise en charge par l'État*. Tous les médecins de ville, en cabinet libéral, en maison ou en centre de santé, peuvent bénéficier d'un logiciel embarquant l'ensemble des exigences réglementaires et facilitant votre pratique quotidienne.

*dans les conditions prévues par l'arrêté du 11 août 2021 relatif à un programme de financement destiné à encourager l'équipement numérique des médecins de ville

QUELS BÉNÉFICES POUR LES MÉDECINS DE VILLE ?

<p>Une nouvelle version de votre logiciel de gestion de cabinet financée par l'Etat, pour favoriser le partage fluide et sécurisé des données de santé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Une ergonomie simplifiée pour utiliser la messagerie sécurisée de santé avec vos confrères et avec vos patients, pour alimenter le DMP de vos patients, pour vous connecter en toute simplicité avec ProSanté Connect ou pour utiliser la e-Prescription. ● Un rapprochement automatique des documents médicaux dans le bon dossier patient grâce à l'identité nationale de santé (obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021), représentant un gain de temps précieux pour les médecins. ● Une élaboration simplifiée du volet de synthèse médicale (VSM) grâce à l'aide à la saisie des diagnostics et des médicaments.
<p>Des échanges facilités et sécurisés avec l'hôpital et les autres professionnels de santé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Des échanges et partages de nouveaux documents tels que les comptes-rendus d'imagerie ou les résultats de biologie. ● Une réception facilitée des lettres de liaisons de sortie des patients, qui seront transmises systématiquement par les établissements de santé. ● Une prise en charge facilitée aux urgences par la consultation directe du volet de synthèse médicale dans le Dossier Médical Partagé de votre patient.
<p>Une meilleure maîtrise de vos données et documents médicaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Une portabilité incluse dans votre logiciel référencé Ségur, qui vous permettra de récupérer plus facilement les documents de santé de vos patients, par exemple lors de la cessation d'activité ou pour changer de logiciel.
<p>Une valorisation des échanges et partages de données au sein de l'avenant 9 à la convention médicale signé par les partenaires conventionnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Un forfait structure sécurisé, et jusqu'à 5 350 € de revenus supplémentaires sur les deux prochaines années.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À RÉALISER ?

• **Pour bénéficier de la mise à jour de votre logiciel**, vous n'avez qu'à passer commande auprès de l'éditeur de votre choix. Une fois votre commande validée, l'éditeur s'occupe de tout, et l'installation de votre logiciel sera directement prise en charge par l'État auprès de votre éditeur.

• **Attention, passez commande au plus tôt, c'est une offre à durée limitée :**

N'attendez pas pour le financement de votre mise à jour logicielle : plusieurs éditeurs ont déjà soumis leur dossier de référencement. Ils peuvent dès aujourd'hui enregistrer des précommandes.

- Vous avez jusqu'au **30 novembre 2022** pour passer commande auprès d'un éditeur référencé ;
- La mise à jour de votre logiciel doit ensuite être réalisée avant **avril 2023** au plus tard.

• **Rapprochez-vous de l'éditeur de votre choix** pour savoir si son logiciel sera bientôt référencé Ségur, et programmer avec lui votre installation.

Pour rappel : Si vous disposez déjà d'un logiciel compatible DMP ou d'une Messagerie Sécurisée de santé, **n'attendez pas la « mise à jour Ségur » pour alimenter le DMP ou envoyer les documents à vos patients**, qui avec l'ouverture de Mon espace santé disposent dans leur grande majorité d'un DMP et d'une messagerie sécurisée. Cela vous permettra de fluidifier le parcours de soins de vos patients et de sécuriser l'atteinte de vos indicateurs d'usage du forfait structure pour 2022.

• Plus d'information sur <https://esante.gouv.fr/segur/medecin-de-ville> ou auprès de votre Conseiller Informatique Services de l'Assurance maladie.

QUEL CALENDRIER ?

Période de planification des opérations avec votre éditeur et de passation du bon de commande «Prestation Ségur vague 1»

